Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260605-260609-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-06-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 ***Convocations le 28/05/2026***
Votants : 15

Objet : Règles de publication des actes

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - C.LE GRAET - M.JEAN - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - G.CORNEC - P.SYLVESTRE

Absentes excusées : L.TURBAN - J.MARIETTE

Madame Liliane TURBAN a donné pouvoir à Madame Annyvonne MEHEUT

Madame Josiane MARIETTE a donné pouvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Vu la délibération n°22-06-18 du 29 juin 2022 actant la publicité par affichage papier dans le hall de la mairie,

Considérant le nouvel agencement du hall de la mairie suite aux travaux de réhabilitation,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260605-260609-DE

Considérant la présence d'une borne numérique dans le hall de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique d'une part via la borne numérique installée dans le hall de la mairie, et d'autre part sur le site internet de la collectivité pour les délibérations du conseil municipal.

2. charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER